



**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**DU**

**MARDI 13 FEVRIER 2024**

- - -

#### 4 SERVICES TECHNIQUES

- 4.1 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (P1, P2, P3) - LANCEMENT DE CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT
- 4.2 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR DIFFERENTS POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE : ACCORD-CADRE – MARCHE SUBSEQUENT - LANCEMENT DE CONSULTATION
- 4.3 PLU - REVISION ALLEE N°1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

#### 5 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

- 5.1 DECISION N° D/27/2023
- 5.2 DECISION N° D/28/2023

### 24 – 01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

#### RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

### 24 – 02 BUDGET ANNEXE – M4 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

#### RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics,
- les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quelle que soit la population,
- les groupements de communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, il est donc proposé pour le budget annexe de la Régie de Chaleur de Hagondange :

## 24 – 03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

### RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal les informations financières essentielles relatives au budget primitif 2024 de la Ville de Hagondange.

Ce budget s'équilibre à **23 531 950 €**. La section consacrée au fonctionnement s'élève à **15 285 900 €**, alors que l'investissement est arrêté à **8 246 050 €**.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- De **5 070 100 €** de charges à caractère général,
- De **7 489 900 €** de charges de personnel et frais assimilés,
- De **335 000 €** d'atténuation de produits,
- De **1 241 000 €** d'autres charges de gestion courante,
- De **24 500 €** de charges financières
- De **44 000 €** de charges spécifiques,
- De **155 000 €** de virement à la section d'investissement,
- De **926 400 €** de dotation aux amortissements

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- De **70 000 €** d'atténuations de charges,
- De **530 000 €** de produits des services et du domaine,
- De **7 460 000 €** d'impôts et taxes,
- De **4 686 000 €** de fiscalité locale,
- De **2 265 000 €** de dotations et participations,
- De **270 000 €** d'autres produits de gestion courante,
- De **1 000 €** de produits spécifiques,
- De **3 900 €** de recettes d'ordre.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **92 330 €** d'immobilisations incorporelles,
- De **1 376 995 €** de subventions d'équipement,
- De **2 408 565 €** d'immobilisations corporelles,
- De **4 189 260 €** d'immobilisations en cours,
- De **173 000 €** d'emprunts et dettes assimilées,
- De **2 000 €** de cautions
- De **3 900 €** d'opérations d'ordre.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **72 650 €** de subvention d'investissement reçues,
- De **6 000 000 €** d'emprunt,
- De **410 000 €** de dotations, fonds divers et réserves,
- De **2 000 €** de cautions,
- De **680 000 €** de produits des cessions d'immobilisations,
- De **155 000 €** de virement de la section de fonctionnement,
- De **926 400 €** d'amortissements.

## MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 30 novembre 2023,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**ADOpte** le budget primitif 2024 de la Régie de Chaleur de Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	2 (M. LAMM et M. KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

Madame le Maire remercie Madame Bastien, responsable du service des finances, pour l'élaboration des budgets

Monsieur LAMM demande s'il est possible d'obtenir une estimation prévisionnelle de l'économie réalisée par le biais de la Régie de Chaleur.

Madame le Maire annonce une estimation de 600 000,00 € concernant l'infrastructure Aquarives. Pas de d'estimation encore établie pour la Ville de Hagondange. Madame le Maire précise également que cette solution apportée nous permet de nous affranchir des énergies carbonées. L'alimentation de la chaudière s'effectue grâce à du bois de récupération, non pollué.

### **24 – 05 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

#### RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts il est permis d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Madame le Maire précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

4. La création d'un poste d'attaché (catégorie A de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er juin 2024 ;
5. La suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B de la filière technique) à compter du 1er mars 2024 ;
6. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, à compter du 1er mars 2024 ;
7. La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, à compter du 1er mars 2024.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

**DECIDE** la transformation des postes présentés ci-dessus.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

## **24 – 07 ÉTUDES SUPERIEURES – BOURSES EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES A L'ETRANGER**

### **RAPPORT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire a reçu les étudiants ci-dessous :

- Monsieur MILANO Benjamin domicilié 11, rue du XI Novembre à Hagondange, actuellement en Master 1 Europe et Relations Internationales Contemporaines, devant effectuer un stage de quatre mois en Allemagne ;

- Montant global de la dépense **29 000,00 €**

➤ **Ecole Élémentaire « Paul Verlaine »**

- Participants 4 classes 87 élèves
- Montant global de la dépense **37 218,00 €**

Au total 8 classes, composées de 175 élèves, seront appelées à participer à une session de classe de découverte.

Le coût total de la dépense est estimé à : **66 218,00 €.**

La participation de la Ville aux frais de séjour s'établit pour l'ensemble des établissements scolaires :

- À raison de 50 % du coût du séjour dans la limite de 152,45 € par élève, déduction faite de la participation du Conseil Départemental le cas échéant, étant précisé que seuls les séjours de 3 à 5 jours se déroulant en Moselle sont subventionnés, à raison de 20 € par jour et par élève ;
- Et 27,50 € supplémentaires par élève pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer aux frais de séjours des classes de découverte :

- À raison de 50 % du coût du séjour dans la limite de 152,45 € par élève, après déduction de la subvention du Conseil Départemental le cas échéant, étant précisé que seuls les séjours de 3 ou 5 jours se déroulant en Moselle sont subventionnés, à raison de 20 € par jour et par élève ;
- Et 27,50 € supplémentaires par élève pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle.

**DECIDE** de participer aux frais de séjours de moins de 5 jours, à raison de 15 € par jour dans la limite des frais engagés ;

Madame le Maire propose de reconduire l'organisation de la semaine pour les écoles de la Commune.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** les horaires scolaires pour l'ensemble des établissements à compter de la rentrée de septembre 2024, comme suit :

#### **3. Ecoles Élémentaires « La Ballastière », « La Fontaine » et « Paul Verlaine » Ecole Maternelle « La Clé des Chants**

➤ **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

- Matin : 08 h 30 – 12 h 00
- Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30

#### **4. Ecoles Maternelles « Les Sonatines » et « Les Lutins de la Cité »**

➤ **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

- Matin : 08 h 20 – 11 h 50
- Après-midi : 13 h 50 – 16 h 20

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**24 – 10 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (P1, P2, P3) - LANCEMENT DE CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique que le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Hagondange, arrive à échéance en mai 2024.

Il convient de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres, ouvert pour une durée de cinq ans.

### **MOTION**

**RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée, afin de modifier l'emprise de la trame verte située rues Ambroise Croizat et Charles Lutz, afin de permettre le développement résidentiel dans ce secteur.

**MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriales de l'Agglomération Messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1er mars 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par Madame la maire indiquant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants ;

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire.

**DECIDE** d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de HAGONDANGE et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,